



FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

Comité de Paris

CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical a établi **moins de trois mois avant la date de l'examen**. Il est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je, soussigné, Docteur en médecine
Certifie avoir examiné ce jour,

M

Et avoir constaté qu' ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres

Fait à Le

CACHET DU MEDECIN OBLIGATOIRE

Ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme d'acuité visuelle de chaque œil mesurée séparément

:
3/10 + 1/10
2/10 + 2/10

CAS PARTICULIER

Dans le cas d'une œil amblyope le critère exigé est :

4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour une œil quelque soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme de l'acuité visuelle de chaque œil au moins à 8/10